

ARRETE PERMANENT N° 3/2023/AP

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 411-25, R 417-1, R 417-10 et R 417-11,

VU le code pénal et son article R 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les pouvoirs de Police de Maire qui lui sont conférés par les lois et Règlements en vigueur.

CONSIDERANT QU'IL CONVIENT PAR MESURE DE SECURITE, DE METTRE A DISPOSITION DES VEHICULES DE SERVICE PUBLIC UN EMPLACEMENT LEUR PERMETTANT DE STATIONNER LEURS VEHICULES AU PLUS PRES DE LA MAIRIE SUR LA PLACE GEORGES BISSON A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT LA NECESSITE DE CREER UN EMPLACEMENT RESERVE « POLICE MUNICIPALE » A PROXIMITE DE LA BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE AFIN DE PERMETTRE A L'AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE STATIONNER A PROXIMOITE DE LA MAIRIE.

ARRETE

ARTICLE 1 : Un emplacement réservé est créé Place Georges Bisson à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge à proximité de la borne de recharge électrique portant la mention au sol « **Reservé Police Municipale** » et son panneau réglementaire.

ARTICLE 2 : Cet emplacement est réservé à la Police Municipale à titre permanent de façon à faciliter les interventions dans le cadre de ses missions.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
-Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Livarot,
-Monsieur le Chef de Police Municipale de Livarot-Pays d'Auge,
-Monsieur le Chef de Centre de la Caserne des Pompiers de Livarot.

Fait à LIVAROT, le 20 Novembre 2023.
Le Maire Déléguée de LIVAROT,
Vanessa BONHOMME

